



PROTECTION DES RIVERAINS VIS-À-VIS DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES : LES ZONES DE NON-TRAITEMENT (ZNT)

Note de positionnement

suite à la publication de l'arrêté et du décret du 27 décembre 2019 relatifs aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation

Mars 2020

Selon le rapport rendu par le ministère de l'agriculture en janvier 2020, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole a augmenté de 24% entre 2017 et 2018¹. De nombreuses études ont fait le lien entre les pesticides, la contamination des milieux (aérien, aquatique, terrestre...) et le risque pour la santé. Avec l'étalement urbain, de plus en plus de logements jouxtent des zones agricoles traitées avec des pesticides.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la loi impose aux agriculteurs de respecter des distances de sécurité de 5 à 20 mètres, en fonction du type de culture et des produits utilisés², lors de l'épandage de pesticides à proximité d'habitations ou de lieux abritant des personnes vulnérables. Ces distances peuvent être réduites à 5 mètres pour l'arboriculture et jusqu'à 3 mètres pour la viticulture et les autres cultures *via* l'utilisation de mesures de protection³ et dans le cadre de chartes d'engagements approuvées par le préfet⁴.

Les associations pour la protection de la nature et de l'environnement en région Centre Val-de-Loire, fédérées au sein du réseau France Nature Environnement (FNE CVL), se positionnent face à ces décisions réglementaires.

[ZNT]

En premier lieu, elles estiment que l'établissement de distances de sécurité est une mesure insuffisante et illusoire. Ce n'est pas une solution viable à long terme, tant pour la protection des riverains que pour la préservation de notre environnement. L'utilisation de pesticides, conjugué à la monoculture, à la destruction des haies, des jachères et des milieux humides et boisés, a des effets désastreux sur la nature, en réduisant dramatiquement la diversité floristique et en appauvrissant l'alimentation de l'ensemble des espèces. Ainsi, au-delà du pis-aller que sont les zones de non traitement, il est nécessaire de restaurer **une agriculture écologique à l'échelle du territoire français**, dans une vision globale et prospective des enjeux de protection de l'homme et de la nature. FNE CVL rappelle en ce sens l'importance des services écosystémiques rendus par la nature : production d'oxygène ; séquestration du carbone dans le bois, le sol ; pollinisation des cultures, etc.

[DÉRIVE]

Dans l'attente de cette transition vers l'agroécologie, qui doit faire l'objet d'une politique nationale volontariste, FNE CVL estime que l'État a l'obligation d'appliquer le principe de précaution et doit **prendre toutes les mesures à même d'assurer la protection sanitaire des personnes riveraines** de parcelles traitées, en limitant au maximum les possibilités de dérive du produit, *via* notamment :

- Le déploiement d'obstacles physiques, par la plantation de haies ;
- Le contrôle du parc de pulvérisateurs (interdiction de vente des pulvérisateurs présentant le plus de risque de dérive) et le soutien à l'équipement de buses anti-dérives ;
- L'information des agriculteurs sur les bonnes pratiques.

¹ +23% de quantité de substances actives -QSA- vendues et +24% en considérant le nombre de doses unités -NODU- vendues, selon la *note de suivi Ecophyto 2018-2019* du Gouvernement.

² 20 mètres incompressible pour les pesticides considérés comme les plus dangereux² ou contenant une substance active ayant des effets perturbateurs sur le système endocrinien ; 10 mètres pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, les bananiers et le houblon ; 5 mètres pour les autres utilisations agricoles (grandes cultures, maraichage autres cultures basses) et non agricoles.

³ Techniques réductrices de dérive (TRD) notamment, cf. annexe 4 de l'arrêté du 27 décembre 2019

⁴ Décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019

FNE CVL estime également que les représentants de l'État sur le territoire doivent obtenir l'assurance du **respect strict de la loi quant à l'application des pesticides**. Il lui apparaît donc nécessaire d'évaluer le respect des dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017, notamment celles concernant la force du vent (interdiction d'épandage en cas de vent supérieur à 20 km/h - 3 sur l'échelle de Beaufort) et la non-dispersion. Elle propose donc d'instaurer :

- l'obligation d'utiliser un anémomètre pour mesurer le vent avant et pendant l'application de pesticides ;
- un guichet unique régional (en s'inspirant du modèle du dispositif PhytoSignal de Nouvelle Aquitaine) permettant de signaler une dérive de produits phytosanitaires et de lancer une procédure de contrôle.

[FORMATION]

Par ailleurs, en application du 4^{ème} axe du plan national Ecophyto (« former à la réduction et à la sécurisation des pesticides »), l'ensemble des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques doivent aujourd'hui suivre une formation. Le contenu de cette formation s'organise selon 3 thèmes, dont l'un est consacré à la réduction de l'usage et aux méthodes alternatives. 574 000 certificats (dont environ 60 % concernent les exploitants agricoles) ont été édités entre 2009 et 2016. Au regard des chiffres d'utilisation des pesticides en France, cet outil n'a pas fait preuve de son efficacité. Il doit être révisé afin d'encourager réellement les acteurs à un changement de pratiques, en s'intégrant dans une logique d'ensemble, avec un soutien financier.

Pour faciliter les changements de pratique, FNE CVL propose également de diffuser davantage les retours d'expérience des fermes DEPHY, réseau qui rassemble plus de 3 000 exploitations agricoles engagées dans une démarche volontaire de réduction de l'usage de pesticides.

[CHARTES D'ENGAGEMENT]

Par ailleurs, FNE CVL est favorable aux chartes d'engagement des utilisateurs, mais la fédération souligne l'insuffisance des textes en la matière. Ainsi, elle estime qu'il n'est pas justifié que le cadre général, instaurant des distances minimales entre 5 et 20 mètres, soit amoindri avec l'élaboration de ces chartes⁵ : si des adaptations locales sont établies, elles devraient uniquement pouvoir aller au-delà de la réglementation de base. Les chartes doivent également préciser à quels lieux s'appliquent les mesures de protection : il est en effet nécessaire de tenir compte des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, comme stipulé dans l'article L253-8 du code rural, modifié par l'article 83 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 (loi Egalim).

[ARRÊTÉ COMMUNAUX ANTI-PESTICIDES]

Enfin, FNE CVL soutient les maires qui ont pris un arrêté anti-pesticides pour assurer la protection des populations dont ils ont la responsabilité. Elle se félicite dans ce cadre de la décision de justice du tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui a validé le 8 novembre deux arrêtés anti-pesticides (Gennevilliers et Sceaux).

[SPÉCIFICITÉ DES VOIES FERRÉES]

FNE CVL est engagé, en région Centre-Val de Loire, avec le groupe des gestionnaires de voies de communication qui se réunit dans le cadre du plan Ecophyto depuis 2013. L'objectif de ce groupe est d'échanger sur les pratiques mises en œuvre pour la réduction de l'utilisation des pesticides. À ce titre, FNE CVL travaille, avec la SNCF, sur la spécificité du traitement des voies ferrées : afin d'assurer la sécurité du transport ferroviaire, le ballaste doit faire l'objet d'un désherbage total. Considérant le coût de toute autre solution, le désherbage se fait via l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Néanmoins, les espaces végétalisés environnants les voies peuvent être entretenus par des moyens mécaniques, et la croissance de la végétation basse ne doit pas obligatoirement être limitée dans ces espaces, contrairement aux voies ferrées elles-mêmes.

Ainsi, la fédération demande à ce que les espaces végétalisés situés en dehors du ballaste ne fasse l'objet d'aucun traitement phytosanitaire, ces espaces pouvant faire l'objet d'une gestion mécanique ou thermique si

⁵ ARRETE, ART. II - Ces distances peuvent être adaptées dans les conditions prévues à l'annexe 4 lorsque le traitement est réalisé à proximité des lieux mentionnés au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime et que des mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des résidents par rapport aux conditions normales d'application des produits sont mises en œuvre conformément à des chartes d'engagements approuvées par le préfet. Ces mesures consistent en la mise en œuvre d'un ou plusieurs moyens permettant de maîtriser le risque d'exposition des résidents ou des personnes présentes, par type de culture et de matériel, conformément aux recommandations de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). L'annexe 4 fixe, après avis de l'ANSES, la liste des moyens ou techniques de réduction de la dérive et, le cas échéant, le coefficient d'efficacité et les distances minimales de sécurité correspondants.

nécessaire. Elle encourage également la SNCF à réduire autant que possible l'utilisation des pesticides sur le ballaste et se propose d'accompagner les acteurs pour identifier des solutions alternatives.

[AGROÉCOLOGIE – MÉTHODES ALTERNATIVES]

FNE CVL milite pour l'arrêt de l'utilisation des pesticides. Elle est cependant consciente que le modèle agricole qui prédomine en France aujourd'hui repose sur l'utilisation de ces produits. Elle sait également que nos modes de consommation sont basés sur un équilibre économique où prévaut une production à grande échelle, économiquement plus compétitive. Elle est pleinement consciente qu'on ne renverse pas un modèle économique se discutant sur les marchés mondiaux du jour au lendemain.

Néanmoins, elle croit qu'une transition vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement est possible. Le passage au « biologique » d'un pourcentage de plus en plus important d'exploitants agricoles en est la preuve. Les ventes de produits biologiques, également en constante augmentation, démontre que les consommateurs sont favorables à cette transition.

Elle estime qu'un soutien doit être apporté aux agriculteurs pour les aider à mettre en œuvre cette évolution vers un nouveau modèle agricole, plus respectueux de l'environnement et ne mettant pas en danger leur santé, celle des riverains de parcelles cultivées ou celle des consommateurs.

Cette transition doit être encouragée et soutenue financièrement aux niveaux français et européen.

En premier lieu, la fédération rappelle les bienfaits pour les cultures et l'environnement de **l'enrichissement « naturel » des sols**, via des amendements organiques. En effet, une augmentation minimale du stock de carbone des sols a des effets majeurs, sur la productivité agricole, mais également sur le cycle mondial des gaz à effet de serre.

La fédération suggère aussi **de favoriser l'implantation de cultures plus faiblement consommatrices en intrants** et en eau. Elle rappelle à ce titre l'intérêt de la **diversification des semences** pour la biodiversité. Elle propose ainsi d'encourager l'innovation variétale, pour favoriser l'implantation de variétés résistantes, dans le cadre d'une agriculture durable, en lien avec la recherche agronomique. La diversité des ressources génétiques végétales, leur caractérisation et leur conservation sont en effet essentielles pour contribuer à l'adaptation des plantes au changement climatique et à la durabilité des modes de production.

FNE CVL soutient aussi l'utilisation de **mécanismes et d'interactions naturels pour la gestion des populations de bioagresseurs**, plutôt que des méthodes misant sur leur éradication. Elle préconise ainsi la création et la préservation d'habitats, telles que des bandes enherbées ou des haies, qui sont favorables aux auxiliaires de cultures (carabes, coccinelles...).

Elle encourage l'utilisation de **nouvelles techniques de désherbage** : mécanique (robots...), thermique, etc. dans le cadre d'une transition vers une agriculture respectueuse de l'environnement et rappelle que, dans un contexte de changement climatique et donc de nécessité de réduire les émissions carbonées, les méthodes agro-écologiques (rotation des cultures, diversité variétale...) contribuent efficacement à la gestion des adventices.

FNE CVL rappelle que ces évolutions des pratiques agricoles, pour être adoptées, doivent assurer une rémunération au moins identique à l'exploitant agricole, et un débouché pour les productions. Cela peut nécessiter un soutien financier, lors de la mise en place mais aussi les premières années, nécessaires au rodage de ce nouveau modèle.

Si conversion à l'agriculture biologique doit bien sûr être encouragée, FNE CVL rappelle également qu'il est important, dans une vision globale, de soutenir l'organisation locale des filières de commercialisation de la production agricole biologique (plans alimentaires territoriaux, circuits courts...).

La fédération attire également l'attention des décideurs territoriaux sur les liens entre les différents modes de culture et la nécessité d'encourager la diversification. En effet, la filière apicole contribue à la santé des cultures : elle mérite d'être mieux structurée, les pollinisateurs mieux protégés, notamment en défendant la biodiversité essentielle à leur survie. Dans une même logique ensemble, il est important de ramener l'arbre à proximité des cultures, l'agroforesterie améliorant le rendement des terres agricoles.

[AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE]

En lien avec la profession agricole et les associations, la prise en compte dans les documents d'urbanisme de mesures évitant l'installation de nouveaux habitants ou de personnes vulnérables à proximité des parcelles traitées est un levier à développer.

FNE CVL rappelle ainsi les outils d'aménagement du territoire existants, qui peuvent permettre de favoriser le retour de la nature en ville et faciliter la cohabitation entre riverains et zones agricoles :

- le **coefficient de biotope**, qui vise à conserver un certain taux de foncier non imperméabilisé et non artificialisé pour ajouter de la nature en ville ;
- **les zones agricoles protégées** peuvent être mises à profit pour implanter des espaces agricoles, exploités durablement, à proximité des villes.
- les PLU (plans locaux d'urbanisme) et PLUi (plans locaux d'urbanisme intercommunaux) peuvent permettre de réfléchir à une meilleure répartition des usages des terres agricoles à proximité des zones habitées.

Au-delà de ces outils, il faut encourager les synergies au sein d'un même territoire entre la collectivité, les citoyens, les agriculteurs, les filières, pour les articuler entre elles et développer des coopérations territoriales.

Enfin, FNE CVL rappelle que l'élaboration du « Plan Stratégique National » qui couvrira les premier et deuxième pilier (FEADER) de la PAC 2021/2027 est en cours. FNE CVL demande à ce que la transition agro-écologique soit la priorité du plan stratégique français : passer d'une agriculture orientée vers la compétitivité sur les marchés mondiaux à une agriculture diversifiée, offrant des débouchés directs à l'échelle locale et des rendements suffisants pour les agriculteurs, afin qu'ils vivent de leur production et non des aides⁶.

⁶ Sans les subventions, 50 % des exploitants auraient un RCAI (Résultat Courant Avant Impôt) négatif. La dépendance des revenus aux aides publiques est très forte au moins dans certains secteurs, notamment dans les élevages d'herbivores et dans les zones défavorisées : plus de 80% des éleveurs de bovins et d'ovins auraient un RCAI négatif en 2017 sans subvention et 70% des exploitations en zones de montagne (contre 38% hors zone défavorisée). Ce soutien implique un taux de dépendance du revenu aux subventions d'exploitations important pour certaines filières : sur la période 2007-2017, ce taux s'élève en moyenne à 93% pour la filière bovine laitière, 152% pour la filière ovine/caprine, et 195% pour la filière bovine allaitante.